

Lettre recommandée avec A.R.

Messieurs,

Dans le cadre de la mise en consultation publique du projet d'arrêté de la réglementation de la pêche à pied de loisir des coquillages, échinodermes et vers marins en Pays de Loire, nous vous prions de trouver ci-après nos observations.

Fin 2012, le Comité Régional des pêcheurs de loisir des Pays de Loire a souhaité engager une réflexion sur un rapprochement des conditions réglementaires d'exercice de la pêche de loisir en Vendée et Loire Atlantique.

Sa proposition transmise à la DIRM s'appuie sur les connaissances des différents gisements fréquentés par les pêcheurs de loisir, en tenant compte de l'évolution des stocks et de l'influence de conditions particulières sur la ressource (surverse avec pollution – conditions météo – pêche professionnelle). Les membres de notre association ont une fine connaissance du terrain et restent en permanence des sentinelles de l'estran.

Les 2 réunions organisées en juin 2014 par la DIRM NAMO en présence des services des DML Loire Atlantique et Vendée et des associations de pêcheurs de loisir, ont permis d'aboutir à un texte accepté par tous les représentants.

Le projet d'arrêté mis en consultation ne reprend que partiellement les conclusions du compte rendu du 30 juin 2014 et ne correspond pas à la volonté de poursuivre nos actions de sensibilisation à une pêche responsable dans la préservation de la ressource.

Nos observations suivantes tiennent compte des remarques évoquées lors des réunions de juin 2014 et acceptées par l'ensemble des membres présents.

Articles 1 à 3 : ces articles précisent enfin les conditions d'exercice de la pêche à pied de loisir des coquillages levant ainsi toute interprétation des textes existants sur l'action de pêche à pied. La remise en place des pierres et la préservation des habitats naturels correspondent à la volonté affichée des associations de pêcheurs de loisir de pratiquer la pêche des coquillages dans le respect de l'environnement marin.

L'alinéa 3 de l'article 3 interdit toute pêche de loisir des coquillages, échinodermes et vers marins à moins de 15 mètres du périmètre des concessions de cultures marines. Cette disposition ne se justifie pas et ne correspond pas aux discussions de juin 2014. Nous nous étions accordés sur l'autorisation de pêcher des coquillages autres que ceux élevés dans les parcs ou concessions.

Bien que soulignée par les représentants de la DML 44 en juin 2014, une interdiction à moins de 10 mètres des concessions dans le traict du Croisic complique la compréhension de la réglementation par les pêcheurs occasionnels.

Annexe 1 : Engins

Si la fourche bêche est acceptée pour la pêche des vers marins et des myes, elle ne peut être autorisée pour la pêche des couteaux. En effet les gisements des couteaux peuvent se confondre avec notamment ceux des palourdes, et bon nombre de pêcheurs sauront profiter de cet engin pour pêcher la palourde. De plus, cet outil aura un effet dévastateur sur l'estran et ne correspond pas à la réglementation communautaire et nationale visant à la préservation de l'environnement et des habitats.

Annexe 3 : Quotas

Les quotas ne respectent pas les conclusions des réunions de juin 2014 notamment sur les bulots (200 unités ou 5kg) pétoncles noirs (3kg), la mye (50 unités), la coque (5kg).

Par ailleurs, concernant les huîtres, la formule « 5 douzaines dans la limite de 5kg » doit être modifiée de la façon suivante « 5 douzaines ou 5kg » afin de laisser aux pêcheurs la possibilité de la cueillette de grosses huîtres.

D'une façon générale, nous tenons à vous témoigner notre déception sur ce projet qui ne reflète pas les différents échanges entre les différents intervenants.

Nous espérons que nos remarques seront prises en considération et sommes disponibles et ouverts à des discussions que nous sollicitons.

Landry METRIAU
Président



Copies :

Mr PORCHER LABREUILLE DML St Nazaire

PORNIC AGGLO Pornic

MAIRIE de Saint Michel Chef Chef

COMMUNAUTE DE COMMUNES Sud Estuaire

Claire HUGUES Conseillère Générale

JM BRARD Maire de Pornic

Thierry DUPOUE Maire de la Bernerie en Retz

Y. HAURY Conseiller Général Maire de Saint Brévin

P. GIRARD Conseiller Général

C. CAUDAL Maire de Préfailles

M. BAHUAUD Maire de la Plaine sur Mer

M. RABIN Députée de Loire Atlantique

ASSOCIATION DES PÊCHEURS A PIED DE LA CÔTE DE JADE

Siège social : Mairie du Clion sur Mer - 44210 Pornic

<http://appcj.fr>

appcj@orange.fr